



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2022-100

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-07-13-00007 - arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-035??Mettant fin à l'expérimentation du dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (DATSA 21) porté par l'association Acodège (2 pages) Page 5

BFC-2022-07-04-00013 - arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-037??Mettant fin à l'autorisation délivrée à l'association Adapei de la Nièvre pour l'expérimentation du dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (DATSA 58) (2 pages) Page 8

BFC-2022-07-04-00014 - arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-042??Mettant fin à l'autorisation délivrée au Groupe Associatif Handy up (ADAPEI 70) pour l'expérimentation de l'Equipe Mobile Autisme de Haute-Saône (EMA 70) (2 pages) Page 11

BFC-2022-07-13-00009 - arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-067??Portant création de deux places pour l'accompagnement en milieu ordinaire au sein du dispositif ??« CREA » situé à Roppe (4 pages) Page 14

BFC-2022-07-13-00006 - arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-068??Portant extension de 6 places en accueil de jour afin de pérenniser le pôle d'accueil maternelle au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) « Saint-Nicolas » sur le site de Belfort (5 pages) Page 19

BFC-2022-08-09-00010 - arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-058??Autorisant l'habilitation totale à l'aide sociale départementale de ??l'EHPAD « La Tuilerie - Pierre Virely » à Epoisses, géré par la Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ??(MFB - SSAM) (3 pages) Page 25

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2022-04-19-00008 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE LA COLOMBINE sur la commune de VILLEFRANCON (2 pages) Page 29

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-05-25-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA PYRE à Saint-Didier-en-Bresse (1 page) Page 32

BFC-2022-05-25-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES SEMAILLES à Saint-Didier-en-Bresse (1 page) Page 34

BFC-2022-05-12-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL DOMAINE DES MARGUERITES à Baron (1 page)	Page 36
BFC-2022-05-19-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric TILLIER à Saint-Aubin-en-Charollais (1 page)	Page 38
BFC-2022-05-18-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe TILLIER à Palinges (1 page)	Page 40
BFC-2022-04-28-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien FENEON à Saint-Julien-de-Civry (1 page)	Page 42
BFC-2022-05-16-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Victor-Emmanuel PACAUD à Lugny-les-Charolles (1 page)	Page 44
BFC-2022-05-16-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LORTON PERE ET FILS à Poisson (1 page)	Page 46
BFC-2022-04-21-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Élie ARCIER à Baugy (2 pages)	Page 48
BFC-2022-05-16-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Élena DEL BALDO à La Roche-Vineuse (1 page)	Page 51
BFC-2022-03-23-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Nathalie BONNOT à Ciel (1 page)	Page 53
BFC-2022-04-07-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandra PILLON à Sornay (1 page)	Page 55
BFC-2022-04-25-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie BOURGEON à Essertenne (1 page)	Page 57
BFC-2022-04-15-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC COLLAUDIN à Hôpital-le-Mercier (1 page)	Page 59
BFC-2022-04-13-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE TEPENIS à Verdun-sur-le-Doubs (1 page)	Page 61
BFC-2022-04-04-00031 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MURE à Vindecy (1 page)	Page 63

BFC-2022-05-10-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Amélie PUGEAUT à La Vineuse-sur-Frégande (1 page)	Page 65
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2022-05-09-00019 - accusé réception complet autorisation exploiter BERGER Elisabeth (2 pages)	Page 67
BFC-2022-04-15-00014 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA COURONNE (2 pages)	Page 70
BFC-2022-05-03-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES COQUETTES (2 pages)	Page 73
BFC-2022-04-06-00015 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES PIS (2 pages)	Page 76
BFC-2022-04-08-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU CREUX DU PORT (2 pages)	Page 79
BFC-2022-05-09-00018 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC ELEVAGE DE MEUSSIA (6 pages)	Page 82
BFC-2022-04-19-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC LORADA (2 pages)	Page 89
BFC-2022-04-15-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter MELOT Joël (2 pages)	Page 92
BFC-2022-08-12-00039 - attestation non soumise autorisation exploiter BADIN Pauline (1 page)	Page 95
BFC-2022-08-12-00040 - attestation non soumise autorisation exploiter GAEC LA FERME DU PONT (GIRARD Océane et DUBOZ Gallien) (2 pages)	Page 97
BFC-2022-08-12-00038 - attestation non soumise autorisation exploiter MENOUX Marie (1 page)	Page 100
BFC-2022-08-17-00001 - attestation non soumise autorisation exploiter NIZAN Pierre-Alexis (1 page)	Page 102
DREAL Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-07-21-00005 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative du CRHH de BFC (8 pages)	Page 104

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-13-00007

arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-035

Mettant fin à l'expérimentation du dispositif
d'appui aux établissements et services
médico-sociaux accompagnant des adultes
présentant des troubles du spectre de l'autisme
(DATSA 21) porté par l'association Acodège

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-035

Mettant fin à l'expérimentation du dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (DATSA 21) porté par l'association Acodège

N°FINESS 21 001 296 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 I 12°, L.313-1, L.313-7 et D.312-0-2 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°DA17-064 du 17 octobre 2017 autorisant l'association Acodège à créer un dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre de l'autisme (DATSA 21) ;

VU l'évaluation conduite par le cabinet KPMG, présentée le 6 juillet 2021, mettant en évidence les difficultés du DATSA 21 à disposer d'une activité suffisante depuis sa mise en place ;

VU le courrier du 2 novembre 2021 du directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté informant l'association Acodège, au vu de ce constat, de l'arrêt de l'activité du DATSA 21 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (DATSA 21) est un établissement expérimental au sens de l'article L.312-1 I 12° du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT selon les dispositions de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles que les autorisations des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12° du I de l'article L.312-1 du même code sont accordées pour une durée déterminée, renouvelable une fois, et qu'au terme de cette période l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la DATSA 21, dispositif d'appui aux services et établissements médico-sociaux, n'est pas une catégorie d'établissement au sens de l'article D.312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, qu'en conséquence ce dispositif expérimental ne peut relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du même code ;

CONSIDERANT que l'évaluation réalisée par le cabinet KPMG a montré la nécessité d'une évolution de ce dispositif expérimental afin de mieux répondre aux besoins du territoire et d'améliorer la lisibilité de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'autorisation délivrée à l'association Acodège pour l'expérimentation d'un dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (DATSA 21) au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge la décision n°DA17-064 du 17 octobre 2017.

ARTICLE 3

Le numéro 21 001 296 9 est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 JUL. 2022**

**P/le directeur général,
le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-04-00013

arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-037

Mettant fin à l'autorisation délivrée à
l'association Adapei de la Nièvre pour
l'expérimentation du dispositif d'appui aux
établissements et services médico-sociaux
accompagnant des adultes présentant des
troubles du spectre de l'autisme (DATSA 58)

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-037

Mettant fin à l'autorisation délivrée à l'association Adapei de la Nièvre pour l'expérimentation du dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (DATSA 58)

N°FINESS 58 000 664 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-7 et D.312-0-2 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°DA17-065 du 17 octobre 2017 autorisant l'association Adapei de la Nièvre à créer un dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles du spectre de l'autisme ;

VU l'évaluation du DATSA 58 conduite par le cabinet KPMG et présentée le 6 juillet 2021 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le DATSA 58 est un établissement expérimental au sens de l'article L.312-1 I 12° du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT selon les dispositions de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles que les autorisations des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12° du I de l'article L.312-1 du même code sont accordées pour une durée déterminée, renouvelable une fois, et qu'au terme de cette période l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le DATSA 58, dispositif d'accompagnement pour les services et établissements médico-sociaux, n'est pas une catégorie d'établissement au sens de l'article D.312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, qu'en conséquence ce dispositif expérimental ne peut relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du même code ;

CONSIDERANT l'évaluation réalisée par le cabinet KPMG qui montre la nécessité d'une évolution de ce dispositif expérimental afin de mieux répondre aux besoins du territoire, d'améliorer la lisibilité de l'offre médico-sociale et de prendre en compte les orientations de la Stratégie Nationale Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

CONSIDERANT au terme de la convention relative aux modalités de mise en œuvre 2022 du dispositif d'accompagnement adulte TSA (DATSA), conclue entré l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le DATSA 58 et l'établissement d'accueil médicalisé « résidence Beauvallon », que l'activité DATSA 58 est intégrée à celle de la « résidence Beauvallon » ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'autorisation délivrée à l'association Adapei de la Nièvre pour l'expérimentation du DATSA 58 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

Le numéro 58 000 664 1 est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge la décision n°DA17-065 du 17 octobre 2017.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 JUIN 2022

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Arrêté mettant fin à l'autorisation délivrée à l'association Adapei de la Nièvre pour l'expérimentation du dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (DATSA 58) 2

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-04-00014

arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-042

Mettant fin à l'autorisation délivrée au Groupe
Associatif Handy up (ADAPEI 70) pour
l'expérimentation de l'Equipe Mobile Autisme
de Haute-Saône (EMA 70)

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-042

**Mettant fin à l'autorisation délivrée au Groupe Associatif Handy'up (ADAPEI 70) pour
l'expérimentation de l'Equipe Mobile Autisme de Haute-Saône (EMA 70)**

N°FINESS 70 000 551 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-7 et D.312-0-2 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA16-104 du 16 décembre 2016 autorisant l'association ADAPEI de Haute-Saône à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (EMA 70) ;

VU l'évaluation de l'Equipe Mobile Autisme de Haute-Saône (EMA 70) conduite par le cabinet KPMG et restituée le 20 février 2020 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT que l'EMA 70 est un établissement expérimental au sens de l'article L.312-1 I 12° du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT selon les dispositions de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles que les autorisations des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12° du I de l'article L.312-1 du même code sont accordées pour une durée déterminée, renouvelable une fois, et qu'au terme de cette période l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'EMA 70, dispositif de soutien pour les établissements et services médico-sociaux, n'est pas une catégorie d'établissement au sens de l'article D.312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, qu'en conséquence ce dispositif expérimental ne peut relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du même code ;

CONSIDERANT l'évaluation réalisée par le cabinet KPMG qui montre la nécessité d'une évolution de ce dispositif expérimental afin de mieux répondre aux besoins du territoire, d'améliorer la lisibilité de l'offre médico-sociale et de prendre en compte les orientations de la Stratégie Nationale Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

CONSIDERANT au terme de la convention relative aux modalités de mise en œuvre 2022 de l'Equipe Mobile Autisme (EMA), conclue entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, l'EMA 70 et l'institut médico-éducatif « l'Espérance », que l'activité de l'EMA 70 est intégrée à celle de l'institut médico-éducatif « l'Espérance » ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'autorisation délivrée au Groupe Associatif Handy'up (ADAPEI 70) pour l'expérimentation de l'Equipe Mobile Autisme de Haute-Saône (EMA 70) au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

Le numéro 70 078 014 1 est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge la décision n° DA16-104 du 16 décembre 2016.

ARTICLE 4

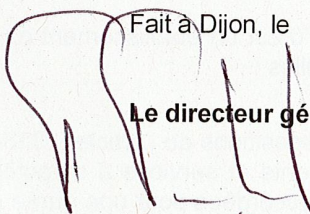
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **4 JUIL. 2022**

Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-13-00009

arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-067

Portant création de deux places pour
l'accompagnement en milieu ordinaire au sein
du dispositif
« CREA » situé à Roppe

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-067

**Portant création de deux places pour l'accompagnement en milieu ordinaire au sein du dispositif
« Centre Ressources Enfance & Adolescence » situé à Roppe**

N°FINESS 90 000 523 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.351-10, D.351-17 à D.351-20 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 et suivants ; L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-851 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei du Territoire de Belfort pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « les papillons blancs », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2020-114 du 31 décembre 2020 portant modification des autorisations délivrées à l'Adapei du Territoire de Belfort pour le fonctionnement en dispositif du « Centre Ressources Enfance & Adolescence » regroupant les places de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP), des instituts médico-éducatifs (IME) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;

VU l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2021-054 du 4 juin 2021 autorisant l'association Adapei du Territoire de Belfort à créer une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de dix places et une place au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire au sein du dispositif « Centre Ressources Enfance & Adolescence » ;

VU l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2021-096 du 25 novembre 2021 autorisant l'association Adapei du Territoire de Belfort à modifier la catégorie d'établissement du dispositif « Centre Ressources Enfance & Adolescence » ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-008 du 7 mars 2022 portant création d'une place d'accueil de jour pour la prise en charge de deux personnes polyhandicapées et une place pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du dispositif « Centre Ressources Enfance & Adolescence » (CREA) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Territoire-de-Belfort et l'association Adapei du Territoire de Belfort pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT les besoins du territoire pour l'accompagnement en milieu scolaire des personnes handicapées présentant des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle ;

CONSIDERANT que la création de deux places pour l'accompagnement en milieu ordinaire est en adéquation avec la programmation du PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le dispositif « Centre Ressources Enfance & Adolescence » bénéficie de 2 places supplémentaires à compter du **1^{er} septembre 2022** pour l'accompagnement en milieu ordinaire (collège) de personnes handicapées :

- 1 place pour l'accompagnement de personnes présentant troubles du spectre de l'autisme ;
- 1 place pour l'accompagnement de personnes présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Adapei du Territoire de Belfort pour le fonctionnement du dispositif « Centre Ressources Enfance & Adolescence », **est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2022**.

A cette date, les nouvelles caractéristiques du dispositif sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit.

- Entité juridique (Organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	90 000 009 2
Raison sociale	Adapei du Territoire de Belfort
SIREN	778 713 156
Adresse	6 C rue du Rhône 90000 BELFORT
Statut juridique	60 - association Loi 1901 non R.U.P.

- Dispositif : la capacité globale autorisée est de 151 places dont 139 places en journée auxquelles s'ajoutent 12 places d'accueil temporaire avec hébergement.
La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

N° FINESS ET	90 000 523 2
Dénomination	Centre Ressources Enfance & Adolescence (CREA) de l'Adapei du Territoire de Belfort
Adresse	11 rue Phaffans 90380 ROPPE

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - accueil de jour	117 - déficience intellectuelle	40
			437 - troubles du spectre de l'autisme	24
			500 - polyhandicap	22
		16 - prestation en milieu ordinaire	117 - déficience intellectuelle	33
			437 - troubles du spectre de l'autisme	6
			500 - polyhandicap	4
		40 - accueil temporaire avec hébergement	117 - déficience intellectuelle	2*
			437 - troubles du spectre de l'autisme	3*
			500 - polyhandicap	7*
	841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - prestation en milieu ordinaire *	437 - troubles du spectre de l'autisme	10**

* cet accueil s'effectue sur des nuitées (de 16h30 à 9h00 du lundi au vendredi) et les mercredis après-midis en prestations complémentaires aux prestations d'accueil de jour ou en milieu ordinaire figurant ci-dessus.

** unité d'enseignement élémentaire autisme

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles, dans le cadre de la réglementation applicable à sa catégorie.

ARTICLE 4

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-851 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Arrêté portant création de deux places pour l'accompagnement en milieu ordinaire au sein du dispositif « Centre Ressources Enfance & Adolescence » situé à Roppe

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

Dans les deux mois qui suivent sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

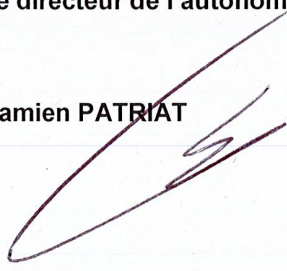
ARTICLE 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 JUL. 2022**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-13-00006

arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-068

Portant extension de 6 places en accueil de jour
afin de pérenniser le pôle d'accueil maternelle
au sein du Dispositif Institut Thérapeutique,
Educatif et Pédagogique (DITEP) « Saint-Nicolas »
sur le site de Belfort

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-068

Portant extension de 6 places en accueil de jour afin de pérenniser le pôle d'accueil maternelle au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) « Saint-Nicolas » sur le site de Belfort

N°FINESS 90 000 100 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.351-10-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants ; L.313-1 et suivants, D.312-59-1 et suivants ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-006 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU la décision n° 2016-DA-R-853 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc-en-Ciel (FAEC) pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Saint-Nicolas » (90110 Rougemont-le-Château), à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la décision n° DEC-DA18-050 du 2 janvier 2019 portant modification de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc-en-Ciel (FAEC) pour le fonctionnement en dispositif de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) « Saint-Nicolas » ;

VU l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2020-002 du 7 janvier 2020 autorisant la Fondation Arc-en-Ciel (FAEC) à augmenter la capacité du DITEP « Saint Nicolas » de 13 places au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire ;

VU l'arrêté n° ARS/BFC/DA/2022-009 du 7 mars 2022 portant création d'une place en accueil de jour et deux places pour l'accompagnement en milieu ordinaire au sein du DITEP « Saint-Nicolas » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la Fondation Arc-en-Ciel (FAEC) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n° ARSBFC/DA/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à partir du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le pôle d'accueil maternelle est constitué d'une équipe mobile et d'un dispositif ressource de formation destiné aux professionnels accompagnant ces enfants ;

CONSIDERANT la mission du pôle d'accueil maternelle qui permet d'accompagner des enfants dont les difficultés ou les troubles du comportement mettent en péril leur parcours scolaire dès leur entrée en maternelle ;

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser le pôle d'accueil maternelle du DITEP « Saint-Nicolas », préalablement financé sur des crédits non reconductibles, au regard des besoins du territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le DITEP « Saint-Nicolas » bénéficie d'une extension de 6 places en accueil de jour, sur le site de Belfort, à compter du **1^{er} septembre 2022**.

Cette extension est destinée aux missions et fonctionnement du pôle d'accueil maternelle, à savoir :

- l'accompagnement de jeunes enfants (3 à 6 ans) dont les difficultés ou les troubles du comportement ne leur permettent pas de se socialiser et mettent en péril leur parcours scolaire au sein de l'école maternelle Bartholdi ;
- l'équipe mobile dont la mission est de soutenir, dans les écoles du département, le parcours scolaire des enfants qui présentent des difficultés de comportement ;
- un dispositif ressource, en terme de formation, destiné aux différents professionnels qui participent à l'accompagnement de ces enfants.

ARTICLE 2

L'orientation de jeunes enfants (3 à 6 ans) vers le Pôle d'accueil maternelle peut être demandée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), les écoles maternelles du Territoire-de-Belfort ou les parents de jeunes enfants.

L'orientation vers le Pôle d'accueil maternelle ne nécessite aucune notification MDPH.

ARTICLE 3

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la Fondation Arc-En-Ciel (FAEC) pour le fonctionnement du DITEP « Saint-Nicolas », **est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2022**.

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	25 000 633 5
Raison sociale	Fondation Arc-En-Ciel (FAEC)
SIREN	327 308 458
Adresse	44 rue du Bois Bourgeois 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	63 - Fondation

- Etablissement : la capacité globale autorisée est portée à 61 places

N° FINESS ET	90 000 100 9
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) « Saint-Nicolas »
Adresse	Hameau Saint-Nicolas 90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

Catégorie d'établ.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 - ITEP	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - hébergement complet	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	61
		21 - accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		
		16 - prestation en milieu ordinaire		

ARTICLE 4

La capacité globale autorisée de 61 places est répartie sur deux sites géographiques. Les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places est porté sur le site principal dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Site principal :

N° FINESS ET	90 000 100 9
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) « Saint-Nicolas »
Adresse	Hameau Saint-Nicolas 90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

Catégorie d'établ.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 - ITEP	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - hébergement complet	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10
		21 - accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		17(*)
		16 - prestation en milieu ordinaire		34

(*) Dont pôle d'accueil maternelle tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté (6 places - site Belfort)

- Site secondaire

N° FINESS ET	90 000 105 8
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) « Saint-Nicolas »
Adresse	7 rue Plumère 90000 BELFORT

Catégorie d'étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
186 - ITEP	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement
		21 - accueil de jour(*)	

(*) Pôle d'accueil maternelle tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté (6 places - site Belfort)

ARTICLE 5

L'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles, dans le cadre de la réglementation applicable à sa catégorie.

ARTICLE 6

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-853 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9

Dans les deux mois qui suivent sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 9

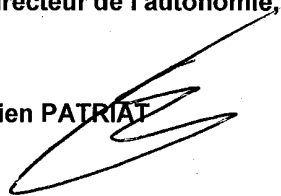
Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

13 JUIL. 2022

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-09-00010

arrêté n°ARSBFC/DA/2022-058

Autorisant l'habilitation totale à l'aide sociale
départementale de
l'EHPAD « La Tuilerie - Pierre Virely » à Epoisses,
géré par la Mutualité Française Bourguignonne -
Services de Soins et d'Accompagnement
Mutualistes
(MFB - SSAM)

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-058

**Autorisant l'habilitation totale à l'aide sociale départementale de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) « La Tuilerie - Pierre Virely » à Epoisses, géré par la Mutualité Française
Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes
(MFB - SSAM)**

FINESS 21 098 720 2

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CÔTE-D'OR**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313 9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-95 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFB - SSAM) pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Tuilerie - Pierre Virely », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2021-048 du 21 octobre 2021 autorisant la Mutualité Française Bourguignonne – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFB – SSAM) à transformer deux places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en places d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Tuilerie – Pierre Virely » à Epoisses ;

.../...

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

CONSIDERANT l'accord du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, en date du 22 avril 2022, d'habilitier en totalité à l'aide sociale départementale l'EHPAD « La Tuilerie – Pierre Virely » à Epoisses ;

ARRETENT

Article 1 - L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la MFB – SSAM pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Tuilerie – Pierre Virely » à Epoisses, est modifiée.

L'établissement **est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places, soit trente (30) places, à compter de la signature du présent acte.**

Article 2 - L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1) Organisme gestionnaire :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFB –SSAM)
Adresse	16 boulevard de Sévigné – BP 51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	47 – Société Mutualiste

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 30 places n'est pas modifiée.

N° FINESS	21 098 720 2
Dénomination	EHPAD « La Tuilerie – Pierre Virely »
Adresse	3 rue de la Sagesse - 21460 EPOISSES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	18
			702 – Personnes handicapées vieillissantes	12

.../...

Arrêté autorisant l'habilitation totale à l'aide sociale de l'EHPAD « La Tuilerie- Pierre Virely » à Epoisses, géré par la MFB-SSAM

Article 3 - La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - L'établissement dispose de trente (30) places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5 - La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-95 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de Monsieur le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ars Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs - 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas - 21000 DIJON).

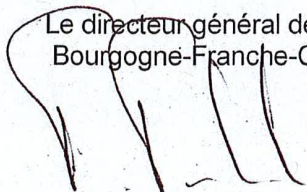
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 - Monsieur le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du Département de la Côte-d'Or.

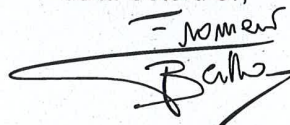
À Dijon, le 9 août 2022

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,



François SAUVADET
Ancien Ministre

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Mission Evaluation Organisation Pilotage

Marc FROMENT-BERTHOU

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2022-04-19-00008

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC
DE LA COLOMBINE sur la commune de
VILLEFRANCON

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie et Politique Agricoles

Dossier suivi par Camille GONZALEZ-GARCIA
@ : camille.gonzalez-garcia@haute-saone.gouv.fr
Tél. : +33 3 63 37 92 21

Réf. : 027202204061071

Le directeur départemental des territoires

à

**GAEC DE LA COLOMBINE
1 IMPASSE DE L ETANG**

70700 VILLEFRANCON

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 19/04/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 070-2022-054

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 13/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 8.5578 ha exploités par EARL LACHAUX. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie et Politique Agricoles



Simon DEVISME

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE LA COLOMBINE demeurant à VILLEFRANCON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.5578 ha ;

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
70700 VILLEFRANCON	000 ZD 78	3.5950
70700 VILLEFRANCON	000 ZE 56	4.9628

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-25-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA PYRE à
Saint-Didier-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DE LA PYRE
Ferme de la Pyre
71620 St-Didier-en-Bresse

Mâcon, le 25 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022132

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,90 ha situés sur la commune de **ST-DIDIER-EN-BRESSE** (A362, A530), exploités par M. MICONNET Stéphane.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 avril 2022 sous le n° 2022132.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-25-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES
SEMAILLES à Saint-Didier-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

**EARL LES SEMAILLES
8 rue de la Levée
71620 ST DIDIER EN BRESSE**

Mâcon, le 25 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022131

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,19 ha situés sur la commune de **ST-DIDIER-EN-BRESSE** (B128, B143, B146, B147, B149, B403, B405, B406, B414, B517, B520, B522, B555, B556, B558, B559, B560, B561, B562, B563, B564, B565, B566, B567, B568, B569, B581, B586), exploités par M. MICONNET Stéphane.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 avril 2022 sous le n° 2022131.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-12-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL DOMAINE
DES MARGUERITES à Baron



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SARL DOMAINE DES MARGUERITES
602 rue de Chamage
71120 BARON

Mâcon, le 12 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022136

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,44 ha situés sur la commune de **BARON** (A115, A160, A162, A226, A229, A456, B185), exploités par M. JOUVENAUD Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 février 2022 sous le n° 2022136.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-19-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric TILLIER
à Saint-Aubin-en-Charollais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

TILLIER Frédéric
Le Montceau
71430 Saint-Aubin-en-Charollais

Mâcon, le 19 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022175

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,69 ha situés sur les communes de :

- **BARON:** A22, A23, A24, A25, A26, A27, A41
 - **GRANDVAUX :** B161, B162
- exploités par l'EARL LAGROST David.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 avril 2022 sous le n° 2022175.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-18-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Philippe TILLIER
à Palinges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Deriys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

TILLIER Philippe
Beauregard
71430 Palinges

Mâcon, le 18 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022173

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,00 ha situés sur la commune de **SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS (AK09)**, exploités par l'EARL LAGROST David .

Votre dossier a été enregistré complet au 11 avril 2022 sous le n° 2022173.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 août 2022**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-28-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien
FENEON à Saint-Julien-de-Civry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

FENEON Sébastien
164 route de la brosse à l'eau
71800 SAINT-JULIEN-DE-CIVRY

Mâcon, le 28 avril 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 95,07 ha situés sur la commune de **SAINT-JULIEN-DE-CIVRY (A119, A397, A594, A595, A636, C41, C55, C56, C86, C87, C89, C123, C159, C164, C166, C174, C182, C250, C252, C271, C317, D315, D317, D319, D321, D322, D324, D325, D329, D331, D332, D333, D334, D335, D336, D337, D341, D403, D407, D408, D409, D423, D424, D428)**, exploités par GAEC FENEON JGP.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 avril 2022 sous le n° 2022112.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-16-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M.
Victor-Emmanuel PACAUD à Lugny-les-Charolles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

M. PACAUD Victor-Emmanuel
176 route de Marcigny
71120 LUGNY-LES-CHAROLLES

Mâcon, le 16 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022119

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,63 ha situés sur les communes de :

- LUGNY-LES-CHAROLLES : C212,
 - NOCHIZE : B191,
- exploités par le GAEC BRIVET.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 avril 2022 sous le n° 2022119.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-16-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LORTON
PERE ET FILS à Poisson



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LORTON PERE ET FILS
459 chemin du Paquier Colas
71600 POISSON

Mâcon, le 16 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022120

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 78,67 ha situés sur les communes de :

- NOCHIZE : B241,
- OYE : D43, D60, D61, D62, D63,
- POISSON : B140, B142, B143, B144, B145, B147, B148, B149, B150, B155, B156, B157, B158, B210, B226, B231, B234, B295, D32, D33, D82, D100),

exploités par M. LORTON Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 avril 2022 sous le n° 2022120.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-21-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Élie ARCIER à
Baugy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

ARCIER Elie
591 route de Sarry
71110 Baugy

Mâcon, le 21 avril 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022103

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 159,04 ha situés sur les communes de :

- ANZY-LE-DUC (E66, E67, E68, E69, E110, E111, E114, E115, E120, E121, E125, E129, E130, E131, E162, E240, E241, E252, E253, E254, E255, E437, E456, E458, E484, E567, E599, E600, E605) ,
- BAUGY (D100, D103, D104, D105, D107, D108, D109, D112, D114, D127, D128, D138, D139, D145, D177, D178, D179, D180, D181, D182, D267, D268, D269, D270, D273, D287, D288, D383, D512, D514, D516) ,
- MARCIGNY (AE46, AE141, AH2, AH4, AH74, AL18, AL19, AL20, AL161, AL164) ,
- SAINT-MARTIN-DU-LAC (AB1, AB5, AB6, AB7, AB10, AB11, AB12) ,
- SEMUR-EN-BRIONNAIS (AB6, AB10, AB11, AB12, AB13, AB15, AB16, AB22, AB23, AB28, AB29, AB34, AB35, AB44, AB45, AB156, AD23, AD24, AD25, AD25, AD30, AD31, AD32, AD33, AD35, AD36, AI8, AI10, AI11, AI12, AI13, AI17, AI27, AI28, AI63, AI81, AI82, AI83, AI84, AI105, AI108, AI109, AI112, AI114, AI115, AI116, AI117, AI118, AI121, AI123, AI126, AI127, AI128, AI129, AI130, AI131, AI134, AI135, AI136, AI137, AI142, AI143, AI144, AI147, AI151, AI152, AI154, AI155, AI156, AI186, AI196, AI203, AI204, AI205, AI220, AI238, AI240, AI247, AI260, AL16, AL17, AL26, AL205, AL228, AL230, C105) ,

exploités par MM. Accary Daniel, Arcier Jean Louis et AUBRY Jean-Luc (EARL CURTISSAUGE).

Votre dossier a été enregistré complet au 6 avril 2022 sous le n° 2022103.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service
Économie agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-16-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Élena DEL
BALDO à La Roche-Vineuse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Mme DEL BALDO Elena
77 route des Allogniers
71960 LA ROCHE-VINEUSE

Mâcon, le 16 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022110

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,74 ha situés sur les communes de :

- CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES : A300, A301,
- PRISSE : AD26.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 avril 2022 sous le n° 2022110.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-23-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Nathalie
BONNOT à Ciel



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BONNOT Nathalie
5 rue de Merley
71350 Ciel

Mâcon, le 23 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022074

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,68 ha situés sur la commune de CIEL (ZW77), exploités par l'EARL CONTANT.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 février 2022 sous le n° 2022074.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-07-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Sandra
PILLON à Sornay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PILLON Sandra
23, chemin du Chateau d'eau
71500 Sornay

Mâcon, le 7 avril 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022094

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,93 ha situés sur la commune de :

- **MONTCONY** : AD124, AD201, AD2020, AD204, exploités par l'EARL DE LA VILLE BUGUET.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 avril 2022 sous le n° 2022094.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-25-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie
BOURGÉON à Essertenne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Madame BOURGEON Stéphanie
1 Les Quatre Vents
71510 Essertenne

Mâcon, le 25 avril 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022102

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,39 ha situés sur la commune de **ESSERTENNE (D41, F123, F129)**, exploités par Madame DESGUILLES Maria et Monsieur PELLETIER François.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 avril 2022 sous le n° 2022102.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-15-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC COLLAUDIN
à Hôpital-le-Mercier



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC COLLAUDIN
Les Bordes
71600 Hopital-le-Mercier

Mâcon, le 15 avril 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022097

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,93 ha situés sur les communes de :

- HOPITAL-LE-MERCIER (C246, D382) ,
 - MONTCEAUX L'ETOILE (A42, A45, A46, A47, A49, A77, A86, A97, A99, A100, A101, A124, A139, A179, A183, A185, A199, A200, A241, A242, A249, A250, A251, A255, A272, A324, B231) ,
- exploités par Monsieur BORDES Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 avril 2022 sous le n° 2022097.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-13-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE TEPENIS à
Verdun-sur-le-Doubs



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DE TEPENIS
14 chemin de Vallière
71350 Verdun-sur-le-Doubs

Mâcon, le 13 avril 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022098

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,14 ha situés sur la commune de :

- **BRAGNY-SUR-SAÔNE (ZH59, ZH62)**
exploités par la SCEA PERRIN CHATRY.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 avril 2022 sous le n° 2022098.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-04-04-00031

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC MURE à
Vindecy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC MURE
Le Fourneau
71110 Vindecy

Mâcon, le 4 avril 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022065

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,02 ha situés sur la commune de :

- **VERSAUGUES (B784)**,
exploités par Monsieur FARNIER Guillaume.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 avril 2022 sous le n° 2022065.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

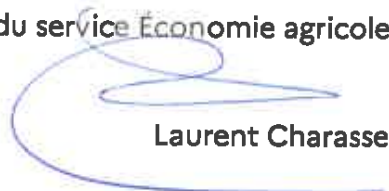
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-10-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de Mme
Amélie PUGEAUT à La Vineuse-sur-Frégande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame PUGAUT Amélie
73 impasse des forêts – Le Bourg
71250 LA-VINEUSE-SUR-FREGANDE

Mâcon, le 10 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2022108

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,83 ha situés sur les communes de **CLUNY et LA-VINEUSE-SUR-FREGANDE**, exploités par Monsieur COPHIN Alain.

Par courrier du 06 mai 2022, vous avez modifié votre demande initiale, en y ajoutant les parcelles B181, D309, D312, D314, D315, D316, D317 situées sur la commune de LA-VINEUSE-SUR-FREGANDE et d'une superficie totale de 1,92 ha. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur un total de 23,75 ha.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 avril 2022 sous le n° 2022108.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 août 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-09-00019

accusé réception complet autorisation exploiter
BERGER Elisabeth



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Mme BERGER Elisabeth
20 Rue du Château
39570 PUBLY

Lons-le-Saunier, le **09 MAI 2022**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 01/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 20 a 00 ca** situé sur la commune de Publy et exploités par M. MARTIN Guy ;

Votre dossier a été enregistré complet au 01/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : BERGER Elisabeth
DESCRIPTION DU PROJET : Installation aidée
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de Publy		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
A 0537	0 ha 20 a 00 ca	M. MARTIN Guy

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-15-00014

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA COURONNE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 80 66
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA COURONNE
LONCHAMPT Virginie, Raphaël,
Christophe
Le Marechet
39150 LAC DES ROUGES TRUITES

Lons-le-Saunier, le

15 AVR. 2022

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services, le 1 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 90 a 00 ca situé sur la commune de FORT-DU-PLASNE et non exploités ;

Votre dossier a été enregistré complet au 04 avril 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

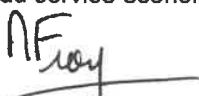
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 août 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA COURONNE
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune FORT-DU-PLASNE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 084	1 ha 90 a 00 ca	M. LONCHAMPT Raphaël

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-03-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES COQUETTES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES COQUETTES
Mesdames CETRE MARTINE et CETRE
VEILLARD
1 rue des barres
39110 SAINT THIEBAUD

Lons-le-Saunier, le **03 MAI 2022**

Mesdames

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 61 ha 02 a 46 ca situé sur les communes de SaintThiébaud, La Chapelle sur Furieuse et exploités par M. CETRE Yves ;

Votre dossier a été enregistré complet au 12 avril 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

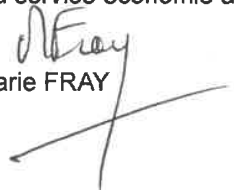
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 août 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES COQUETTES
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT THIEBAUD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0009	2 ha 24 a 90 ca	MME GIRARDOT CHAUVIN Jacqueline
ZB 0067	1 ha 81 a 91 ca	Commune de SAINT THIEBAUD
ZB 0054	2 ha 68 a 79 ca	Commune de SAINT THIEBAUD
ZC 0001	5 ha 18 a 10 ca	Commune de SAINT THIEBAUD
ZB 0010	3 ha 15 a 08 ca	M. CETRE Yves
ZA 0030	5 ha 85 a 51 ca	M. CETRE Yves
ZA 0031 et 0032	3 ha 31 a 55 ca	M. CETRE Yves
ZB 0003	5 ha 30 a 42 ca	M. CETRE Yves
ZB 0052	1 ha 73 a 56 ca	M. CETRE Yves
ZC 0020	8 ha 68 a 59 ca	M. CETRE Yves
ZC 0008	5 ha 82 a 35 ca	M. CETRE Yves
ZB 0014	2 ha 93 a 45 ca	M. CETRE Yves
ZB 0017	2 ha 51 a 40 ca	M. CETRE Yves
ZB 0018	0 ha 41 a 40 ca	M. CETRE Yves
ZC 0006 B	4 ha 00 a 00 ca	M. CETRE Yves
Commune de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE		
E 0006	3 ha 15 a 80 ca	Commune de la CHAPELLE SUR FURIEUSE
E 0008	1 ha 19 a 65 ca	Commune de la CHAPELLE SUR FURIEUSE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-06-00015

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES PIS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC DES PIS
Mme, MM. MARTIN Karine, David et Romain
9 chemin des pies
Coulouvre
39260 CRENANS

Lons-le-Saunier, le

06 AVR. 2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 48 a 96 ca** situés sur la commune de Maisod et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 1^{er} avril 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

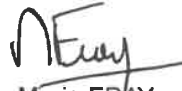
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1^{er} août 2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES PIS (Mme MARTIN Karine, David et Romain)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MAISOD		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 001	1 ha 48 a 96 ca	M. PEUGET Jean-Pierre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-08-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU CREUX DU PORT

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 80 66
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU CREUX DU PORT
MESSIEURS FLOQUET Rémy et
Guillaume
rue des près
39100 PARCEY

Lons-le-Saunier, le

0 8 AVR. 2022

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 10 ha 46 a 00 ca situé sur la commune de Parcey et exploités par GAEC DU CREUX DU PORT ;

Votre dossier a été enregistré complet au 4 avril 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

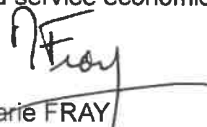
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 août 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU CREUX DU PORT
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PARCEY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 0001	0 ha 29 a 80 ca	M. CANTENOT Christian
ZI 0149	0 ha 08 a 65 ca	M. CANTENOT Christian
ZI 0173	10 ha 07 a 55 ca	M. CANTENOT Christian

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-09-00018

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC ELEVAGE DE MEUSSIA



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC ELEVAGE DE MEUSSIA
Mme et M. GUYETANT Claire et Joseph
1 Route de Clairvaux
39260 MEUSSIA

Lons-le-Saunier, le **09 MAI 2022**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 04/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 241 ha 82 a 16 ca situés sur les communes d'Etival, de Nanchez, Charchilla, Coyron et Meussia et exploités par M. GUYETANT Joseph;

Votre dossier a été enregistré complet au 04/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

00-00-00

DEMANDEUR : GAEC ELEVAGE DE MEUSSIA (Mme et M. GUYETANT Claire et Joseph)
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation avec passage d'une entreprise individuelle en GAEC.
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ETIVAL		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0077	0 ha 77 a 20 ca	Mme RATEL-FUAND Evelyne
ZD 0015	2 ha 57 a 40 ca	Mme RATEL-FUAND Evelyne
ZE 0001	1 ha 76 a 70 ca	Mme RATEL-FUAND Evelyne
ZE 0002	0 ha 70 a 40 ca	Mme RATEL-FUAND Evelyne
Commune de NANCHEZ		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
C 0169	0 ha 15 a 56 ca	M. JANIER André
C 0442	0 ha 22 a 44 ca	M. JANIER André
ZA 0214	0 ha 40 a 60 ca	Mme DUPARCHY Jacqueline
ZA 0508	0 ha 70 a 60 ca	Mme DUPARCHY Jacqueline
ZA 0510	1 ha 23 a 50 ca	Mme DUPARCHY Jacqueline
ZA 0094 (J)	1 ha 60 a 60 ca	M. GUYETANT Joseph
ZA 0094 (K)	0 ha 53 a 50 ca	M. GUYETANT Joseph
ZA 0098	0 ha 54 a 50 ca	M. GUYETANT Joseph
ZA 0099	0 ha 08 a 60 ca	M. GUYETANT Joseph
ZB 0312	1 ha 04 a 15 ca	Mme MOREL Marie-José (indivision)
ZC 0155	1 ha 64 a 42 ca	Mme MOREL Marie-José (indivision)
Commune de CHARCHILLA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0067	1 ha 74 a 80 ca	M. GUYETANT Didier
Commune de COYRON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AD 0195	22 ha 95 a 10 ca	Commune de Coyron
AD 0198	18 ha 07 a 00 ca	Commune de Coyron
AD 0200	2 ha 59 a 00 ca	Commune de Coyron
AD 0206	4 ha 56 a 00 ca	Commune de Coyron
Commune de MEUSSIA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 0416	0 ha 37 a 60 ca	M. GUYETANT Didier
AB 0110	0 ha 02 a 39 ca	M. GUYETANT Joseph
AB 0506	0 ha 41 a 30 ca	M. GUYETANT Joseph
AB 0517	0 ha 07 a 60 ca	M. GUYETANT Joseph
AB 0545	0 ha 19 a 66 ca	M. LIETCHTI Michel
AB 0547	0 ha 12 a 99 ca	M. LIETCHTI Michel
B 0146 (J)	0 ha 28 a 30 ca	M. CUENIN Jean-Claude
B 0146 (K)	0 ha 14 a 70 ca	M. CUENIN Jean-Claude

B 0440	0 ha 02 a 43 ca	M. GUYETANT Didier
B 0443	0 ha 60 a 00 ca	M. GUYETANT Didier
C 0120	0 ha 04 a 55 ca	M. GUYETANT Joseph
C 0122	0 ha 28 a 00 ca	M. GUYETANT Joseph
C 0131	0 ha 12 a 40 ca	M. GUYETANT Joseph
C 0135	105 ha 00 a 00 ca	M. GUYETANT Joseph
D 0158	0 ha 35 a 70 ca	M. GUYETANT Joseph
D 0159	0 ha 31 a 70 ca	Commune de Meussia
D 0160	0 ha 25 a 20 ca	M. GUYETANT Joseph
D 0166	0 ha 59 a 00 ca	M. GUYETANT Joseph
D 0254	0 ha 60 a 90 ca	M. GUYETANT Didier
D 0257	0 ha 22 a 20 ca	M. GUYETANT Didier
D 0290	0 ha 22 a 80 ca	Commune de Meussia
D 0044	0 ha 49 a 20 ca	M. GUYETANT Didier
D 0045	0 ha 45 a 20 ca	M. GUYETANT Didier
E 0119	0 ha 86 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0120	0 ha 14 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0121	0 ha 72 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0135	7 ha 30 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0148	0 ha 03 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0150	0 ha 24 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0151	0 ha 02 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0152	0 ha 24 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0153	0 ha 11 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0154	0 ha 06 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0156	0 ha 41 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0157	0 ha 23 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0158	0 ha 21 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0161	0 ha 32 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0162	0 ha 54 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0163	0 ha 18 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0549	0 ha 19 a 50 ca	M. CUENIN Claude
E 0581	0 ha 54 a 50 ca	M. CUENIN Claude
E 0600	13 ha 53 a 00 ca	Commune de Meussia
E 0633	0 ha 38 a 00 ca	Commune de Meussia
ZA 0010	7 ha 22 a 30 ca	M. LIETCHTI Christian
ZA 0020	1 ha 44 a 50 ca	M. LIETCHTI Christian
ZA 0024	1 ha 36 a 00 ca	Commune de Meussia
ZA 0009	1 ha 27 a 16 ca	M. GUYETANT Didier
ZB 0108	2 ha 27 a 50 ca	M. CUENIN Jean-Claude
ZB 0110 (A)	0 ha 84 a 40 ca	M. CUENIN Jean-Claude
ZB 0110 (B)	2 ha 31 a 20 ca	M. CUENIN Jean-Claude
ZB 0141	0 ha 25 a 50 ca	M. GUYETANT Didier
ZB 0147	0 ha 32 a 80 ca	M. LIETCHTI Michel
ZB 0164	4 ha 56 a 10 ca	M. GUYETANT Joseph

ZB 0069	0 ha 20 a 00 ca	Commune de Meussia
ZB 0071	4 ha 83 a 80 ca	M. GUYETANT Joseph
ZB 0077	0 ha 87a 80 ca	M. CUENIN Jean-Claude
ZB 0079	1 ha 09 a 30 ca	M. GUYETANT Didier
ZB 0083	0 ha 30 a 00 ca	M. CUENIN Claude
ZB 0085	0 ha 51 a 90 ca	M. CUENIN Claude
ZB 0089	0 ha 38 a 70 ca	M. CUENIN Claude
ZB 0090	4 ha 62 a 50 ca	M. CUENIN Claude
ZB 0096 (BJ)	0 ha 80 a 80 ca	M. CUENIN Claude
ZB 0096 (BK)	0 ha 88 a 60 ca	M. CUENIN Claude
ZB 0097	0 ha 60 a 80 ca	M. CUENIN Claude
ZB 0098	0 ha 62 a 70 ca	M. CUENIN Jean-Claude
ZB 0099	0 ha 21 a 50 ca	M. CUENIN Jean-Claude
ZC 0005	1 ha 21 a 40 ca	M. GUYETANT Didier
ZC 0063	1 ha 20 a 50 ca	Commune de Meussia
ZC 0064	0 ha 12 a 51 ca	Commune de Meussia

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-19-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC LORADA



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 80 66
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC LORADA
PIARD Monique, Grégory et Jérémie
15 Ladaval – Les Piards
39150 NANCHEZ

Lons-le-Saunier, le

19 AVR. 2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 07/03/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 h 70 a 10 ca situé sur la commune de Moirans en Montagne et exploités par M. Bernard Rémy ;

Votre dossier a été enregistré complet au 14/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, M, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marlon
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC LORADA (PIARD Monique, Grégory et Jérémie)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune MOIRANS EN MONTAGNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AR 0021	1 ha 65 a 50 ca	BERNARD Rémy
AR 0031	5 ha 06 a 90 ca	BERNARD Rémy
AV 0082	0 ha 05 a 20 ca	BERNARD Rémy
AV 0193	0 ha 87 a 95 ca	BERNARD Rémy
AN 0220	0 ha 57 a 85 ca	DALLOZ René
AC 0104	1 ha 79 a 05 ca	Commune de Moirans en Montagne
AB 0432	0 ha 19 a 33 ca	Commune de Moirans en Montagne
AB 0064	0 ha 30 a 99 ca	Commune de Moirans en Montagne
AB 0063	0 ha 31 a 63 ca	Commune de Moirans en Montagne
AB 0062	0 ha 21 a 83 ca	Commune de Moirans en Montagne
AB 0433	0 ha 81 a 68 ca	Commune de Moirans en Montagne
AV 0162	0 ha 76 a 09 ca	Commune de Moirans en Montagne
AV 0040	0 ha 06 a 10 ca	Commune de Moirans en Montagne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-15-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
MELOT Joël



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 80 66
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Monsieur MELOT Joël
2 impasse du bief
39230 LE CHATELEY

Lons-le-Saunier, le

15 AVR. 2022

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 28 ha 30a 72 ca situé sur les communes de LE CHARELEY, CHEMENOT, COLONNE et exploités par MME MELOT Françoise;

Votre dossier a été enregistré complet au 6 avril 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 août 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : MELOT Joël
 DESCRIPTION DU PROJET : installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LE CHATELEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0120	1 ha 70 a 00 ca	MME BACHELEY Bernadette
ZB 0145	1 ha 12 a 40 ca	MME MARIAUX Anne
ZB 0149	1 ha 23 a 50 ca	MME MARIAUX Anne
ZB 0156	0 ha 91 a 30 ca	MME MARIAUX Anne
ZB 0146	0 ha 24 a 00 ca	M. MARIAUX Alain
ZC 0056	0 ha 62 a 20 ca	MME MELOT Françoise
ZC 0057	0 ha 50 a 80 ca	MME MELOT Françoise
ZC 0079	0 ha 75 a 60 ca	MME MELOT Françoise
ZB 0192	3 ha 92 a 63 ca	M. MELOT Joël
ZB 0193	0 ha 40 a 78 ca	M. MELOT Joël
ZB 0194	0 ha 20 a 60 ca	M. MELOT Joël
ZB 0195	0 ha 42 a 00 ca	M. MELOT Joël
ZB 0236	0 ha 34 a 60 ca	M. MELOT Joël
ZC 0055	0 ha 43 a 80 ca	M. MELOT Joël
ZC 0080	1 ha 55 a 40 ca	M. MELOT Joël
ZC 0084	1 ha 02 a 40 ca	M. MELOT Joël
ZB 0121	2 ha 60 a 80 ca	M. MELOT Joël
ZB 0134	0 ha 38 a 00 ca	M. MELOT Joël
ZC 0117	1 ha 02 a 50 ca	M. MELOT Joël
Commune de CHEMENOT		
ZA 0037	0 ha 09 a 20 ca	M. MELOT Joël
ZA 0056	0 ha 24 a 30 ca	M. MELOT Joël
ZA 0057	0 ha 11 a 70 ca	M. MELOT Joël
ZB 0051	1 ha 20 a 20 ca	M. MELOT Joël
ZB 0053	0 ha 26 a 00 ca	M. MELOT Joël
ZB 0054	0 ha 90 a 80 ca	M. MELOT Joël
ZB 0141	2 ha 00 a 79 ca	M. MELOT Joël
Commune de COLONNE		
ZC 0012	1 ha 73 a 30 ca	M. MELOT Joël
ZO 0001	0 ha 79 a 91 ca	M. MELOT Jacky
ZO 0003	1 ha 51 a 21 ca	M. MELOT Jacky

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-08-12-00039

attestation non soumise autorisation exploiter
BADIN Pauline



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie Fray

Tél : 03 84 86 81 05

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/08/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Courlaoux (39570), portant sur les parcelles référencées :

- OE 0219 pour 0 ha 18 a 55 ca
- OE 0220 pour 5 ha 33 a 88 ca
- OE 0223 pour 7 ha 10 a 49 ca

Ce dossier a été accusé réception au 09/08/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7618

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame BADIN Pauline
285 Route de Blanay
39570 COURLAOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-08-12-00040

attestation non soumise autorisation exploiter
GAEC LA FERME DU PONT (GIRARD Océane et
DUBOZ Gallien)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie Fray

Tél : 03 84 86 81 05

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/08/2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes d'Arc sous Montenot (25270) et de Lemuy (39110), portant sur les parcelles référencées :

Pour Lemuy :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - ZH 0055 A pour 2 ha 55 a 90 ca | - ZK 0086 pour 3 ha 20 a 00 ca |
| - ZH 0055 C pour 0 ha 44 a 10 ca | - ZK 0090 pour 0 ha 28 a 30 ca |
| - ZK 0047 pour 2 ha 79 a 70 ca | - ZK 0094 AJ pour 1 ha 81 a 64 ca |
| - ZK 0091 pour 0 ha 80 a 30 ca | - ZK 0094 AK pour 3 ha 63 a 26 ca |
| - ZK 0093 A pour 5 ha 41 a 00 ca | - ZK 0094 B pour 3 ha 33 a 60 ca |
| - ZK 0093 B pour 3 ha 57 a 30 ca | - ZK 0088 pour 0 ha 46 a 70 ca |
| | |
| - ZE 0041 pour 0 ha 71 a 80 ca | - ZK 0083 B pour 1 ha 53 a 30 ca |
| - ZE 0048 AJ pour 2 ha 16 a 75 ca | - ZK 0084 pour 0 ha 72 a 80 ca |
| - ZE 0048 AK pour 2 ha 16 a 75 ca | - ZK 0089 pour 0 ha 63 a 60 ca |
| - ZE 0048 B pour 1 ha 04 a 20 ca | - ZK 0153 AJ pour 1 ha 00 a 00 ca |
| - ZE 0048 CJ pour 1 ha 23 a 00 ca | - ZK 0153 AK pour 1 ha 76 a 33 ca |
| - ZE 0048 CK pour 1 ha 23 a 00 ca | - ZI 0003 pour 0 ha 79 a 40 ca |
| - ZK 0044 pour 0 ha 34 a 80 ca | - ZI 0004 A pour 2 ha 16 a 90 ca |
| - ZK 0083 A pour 0 ha 90 a 20 ca | - ZI 0004 B pour 8 ha 38 a 10 ca |
| | - ZI 0005 pour 1 ha 18 a 40 ca |

Pour Arc sous Montenot (25) :

- ZA 0051 B pour 3 ha 15 a 20 ca
- ZA 0051 C pour 3 ha 92 a 20 ca
- ZA 0050 J pour 1 ha 36 a 80 ca
- ZA 0050 K pour 1 ha 36 a 80 ca

Ce dossier a été accusé réception au 28/06/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7616

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

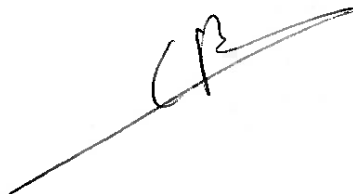
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Madame GIRARD Océane
Monsieur DUBOZ Gallien
11 Rue des Planchettes
25270 VILLERS SOUS CHALAMONT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-08-12-00038

attestation non soumise autorisation exploiter
MENOUX Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie Fray

Tél : 03 84 86 81 05

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/08/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Poligny (39800), portant sur la parcelle référencée :

- ZD 0046 pour 0 ha 07 a 70 ca en pré pour transformation en vignes

Ce dossier a été accusé réception au 13/07/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7608

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- dans le cadre d'une transformation en vignes, réaliser les démarches relatives à une demande d'autorisation de plantation. En outre, je vous alerte sur la nécessité de vérifier que la parcelle est libre de toute contrainte environnementale (Natura 2000, ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame MENOUX Marie
7 B rue Mouthier-le-Vieillard
39800 POLIGNY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-08-17-00001

attestation non soumise autorisation exploiter
NIZAN Pierre-Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie FRAY

Tél : 03.84.86.81.05

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/08/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Clairvaux les Lacs (39130), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 0042 pour 1 ha 56 a 30 ca

Ce dossier a été accusé réception au 28/07/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7614

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

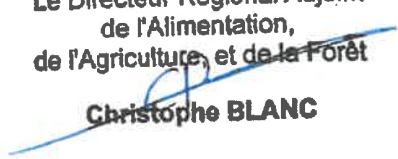
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur NIZAN Pierre-Alexis
8 Soyria
39130 CLAIRVAUX LES LACS

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21076 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-21-00005

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition nominative du CRHH de BFC



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° 22-490 BAG. portant modification de la composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.364-1, R.362-1 à R.362-12 relatifs à la création, la composition et au fonctionnement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 33,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-33 BAG du 14 février 2017 portant création et composition du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-573 BAG du 28 décembre 2017 portant modification et composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-635 BAG du 27 décembre 2018 portant modification et composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 BAG du 16 janvier 2020 portant modification et composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-09-BAG du 15 janvier 2021 portant modification et composition nominative du comité régional de l'habitat et l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1

La désignation nominative des membres du CRHH de Bourgogne-Franche-Comté prévue à l'arrêté n° 21-09-BAG du 15 janvier 2021 est modifiée par les articles suivants.

Article 2

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement est présidé par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté qui peut se faire représenter, et il comporte 3 collèges dont les membres sont désignés ci-après.

Article 3 – Membres du premier collège

Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il est composé de vingt-trois représentants désignés comme suit :

- la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Côte d'Or ou son représentant
- la Présidente du Conseil départemental du Doubs ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Jura ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Nièvre ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant
- le Président de Dijon Métropole ou son représentant
- le Président de la communauté urbaine du Creusot Montceau ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud ou son représentant

- le Président du Grand Belfort communauté d'agglomération ou son représentant
- le Président du Grand Besançon Métropole ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole ou son représentant
- le Président de l'Espace Communautaire Lons agglomération ou son représentant
- le Président de Mâconnais-Beaujolais Agglomération ou son représentant
- le Président du Pays de Montbéliard Agglomération ou son représentant
- le Président de Nevers Agglomération ou son représentant
- la Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Vesoul ou son représentant

Article 4 – Membres du deuxième collège

Le deuxième collège représente les professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants.

Il est composé de vingt-sept représentants désignés comme suit :

<u>Membres titulaires du deuxième collège</u>		<u>Membres suppléants du deuxième collège</u>	
Mme Marie-Hélène IVOL	Présidente de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté	M. François-Xavier DUGOURD	Vice-Président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté, Président d'ORVITIS
M. Jacques FERRAND	Directeur général de Néolia	Mme Béatrice GAULARD	Directrice générale HABELLIS
M. Bernard SIMON	Directeur général de BFC Promotion Habitat	M. Cyril LAGARDE	Directeur général Coop Habitat Bourgogne
M. Yves DAOUZE	Directeur IDEHA	Mme Florence MORIN	Directeur général Procvivis BSA
M. Patrick MOREAU	Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or	Pas de suppléant désigné	
Mme BERTRAND Gaëlle	Administratrice de la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne	Pas de suppléant désigné	
M. Luc MILLET	Président de la région de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Bourgogne	M. Olivier JUVET	Président de la Chambre de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Saône-et-Loire

Membres titulaires du deuxième collège**Membres suppléants du deuxième collège**

M. Matthieu SERTOÛT	Président de la Chambre de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Franche-Comté	Pas de suppléant désigné	
Maître David BELOU	Conseil régional des notaires	Maître François-Stanislas THOMAS	Conseil régional des notaires
M. Jean-Yves LONJARET	Administrateur de la Fédération Française du Bâtiment de la région Bourgogne-Franche-Comté	M. Pierre GENZI	Vice-Président de la Fédération Française du Bâtiment de la région Bourgogne-Franche-Comté
M. Arnaud LABAUNE	Président de Pôle Habitat Bourgogne-Franche-Comté	M. Lionel JACQUET	Vice-président de Pôle Habitat de Bourgogne-Franche-Comté
M. Jean-Paul HARDUIN	Ordre des architectes de Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry PORT	Ordre des architectes de Bourgogne-Franche-Comté
Mme Amandine PERRIN	Adhérente de l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM)	M. Xavier FROMAGE	Président régional de l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM)
M. Fabrice JEANNOT	Président de la Chambre régionale de la Fédération des promoteurs immobiliers de Franche-Comté (FPI)	M. Xavier ROUY	Président de la Chambre régionale de la Fédération des promoteurs immobiliers de Bourgogne (FPI)
Pas de titulaire désigné	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Valérie SCREVE	Secrétaire générale de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) Bourgogne-Franche-Comté
Mme CHAILLOT Charlotte	Directrice SOLIHA Haute-Saône Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté	Mme PELISSARD Hélène	Présidente de SOLIHA Jura – Saône-et-Loire - Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté
M. Pascal VALLADONT	Délégué Régional et Directeur de SOLIHA Doubs, Côte d'Or et Territoire de Belfort - Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté	M. Fabrice TAILLARD	Président SOLIHA Doubs, Côte d'Or et Territoire de Belfort - Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté
Mme Marion COCHET	Directrice Régionale URBANIS	M. Clément SEGUIN	Responsable Développement URBANIS

Membres titulaires du deuxième collège

M. Jacques REUMAUX	Président d'Habitat et Humanisme de Côte d'Or
M. Mathieu AUFAUVRE	Directeur Régional de la Caisse des Dépôts Bourgogne-Franche-Comté
M. Michel JAFFIOL	Membre du Comité Régional Action Logement Bourgogne-Franche-Comté
M. Florent TRUBLET	Directeur régional Action Logement Bourgogne-Franche-Comté
M. Jérôme BALLE	Président de la Fédération Bancaire Française (FBF) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Charles MOUGEOT	Directeur de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté

Membres suppléants du deuxième collège

M. Jacques VIDAL	Secrétaire adjoint d'Habitat et Humanisme du Doubs
Mme Sophie DIEMUNSCH	Directrice territoriale de la Caisse des Dépôts Bourgogne-Franche-Comté
M. Fabrice MARTINERIE	Vice-Président du Comité Régional Action Logement Bourgogne-Franche-Comté
Mme Floriane DOLE	Directrice régionale adjointe Action Logement Services Bourgogne-Franche-Comté
M. Eric MARTIN	Vice-président du Comité régional de la Fédération Bancaire Française (FBF) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Anthony DEBOUCHE	Chargé d'études à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté

Article 5 – Membres du troisième collège

Le troisième collège représente les organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, à l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement et des personnalités qualifiées.

Il est composé de vingt-neuf représentants désignés comme suit :

Membres titulaires du troisième collège

M. Yves GROSPRETRE	Membre de la Confédération nationale du logement (CNL)
M. Georges HANEWALD	Président de l'union départementale du Jura de la Confédération syndicale des familles (CSF)
M. Michel JACQUET	Secrétaire général de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Côte d'Or

Membres suppléants du troisième collège

M. Jean-Luc ENTFELLNER	Membre de la Confédération nationale du logement (CNL) du Territoire de Belfort
Mme Odile DIELS	Secrétaire, trésorière de l'union départementale du Jura de la Confédération syndicale des familles (CSF)
M. Christian MULLER	Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Côte d'Or

M. Serge BONNOT	Président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Le Creusot – Membre du bureau national Trésorier Adjoint	Mme Rachel GAUT	Présidente de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Mâcon et secrétaire de l'URPI Bourgogne-Franche-Comté
M. Gilles PIERRE	Président de la Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry NOVELLI	Membre du conseil d'administration - Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne-Franche-Comté
Mme Catherine SERRE	Directrice Régionale de l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Bernard QUARETTA	Président de l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Maurice DECKMIN	Président de l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) de Bourgogne-Franche-Comté	Pas de suppléant désigné	
M. Bernard AVON	Association des Paralysés de France (APF) – Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne MARION	Association des Paralysés de France (APF) – Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté
Mme Sylvie LAROCHE	Directrice générale Coop'Agir - Représentante - Union Professionnelle du Logement Accompagné de Bourgogne-Franche-Comté	M. Brice MOREY	Directeur général de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) Union Professionnelle du Logement Accompagné de Bourgogne-Franche-Comté
M. Jean-Pierre BERGER	Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Doubs	Mme Anne MARÉCHAL	Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Côte d'or
M. Mathieu VARIN	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)	Mme Catherine PERRIN	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)
M. Thierry GUYON	Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Claude PASSIER	Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Régis MERMET	Adoma Bourgogne-Franche-Comté	M. Driss BECHARI	Adoma Bourgogne-Franche-Comté
M. Jean-François BUET	MEDEF Bourgogne-Franche-Comté	M. Sébastien AUJARD	MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

M. Daniel GANAHL	MEDEF Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe LEROY	MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
M. Alban MOREAU	Administrateur CGPME Bourgogne-Franche-Comté	Mme Marielle TEYRE-KIRAT	
M. Alain POIRIER	Union Régionale FO Bourgogne	M. Yvan TROCELLIER	Union Régionale FO Franche-Comté
M. Nicolas BOUVERET	CFTC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté - Trésorier	Mme Daphné DEAS	CFTC Union régionale Bourgogne-Franche-Comté - Conseillère
M. Roland COGNARD	CFE CGC Bourgogne-Franche-Comté	M. Alain ZENNER	CFE CGC Bourgogne-Franche-Comté
M. Mohamed SID	CFDT Franche-Comté	Pas de suppléant désigné	
M. Christian BONNET	Comité régional CGT Franche-Comté	M. Patrice ERSA	Comité régional CGT Bourgogne
Mme Solange VIN	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) Bourgogne-Franche-Comté	M. René WATHIER	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) Bourgogne-Franche-Comté
Mme Nathalie DUFFAIT	Directrice de l'Association départementale d'information pour le logement (ADIL) du Doubs	Mme Guylaine CHAPUIS	Directrice de l'Association départementale d'information pour le logement (ADIL) de Côte d'Or
Mme Patricia RABELKA-M'BENGUE	Déléguée régionale de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Emmanuel GUICHARD	Président de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Marcel DIDIER	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	Pas de suppléant désigné	
M. Jean-Michel BOIVIN	Président de l'Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés (ISBA)	Mme Cécile VIRAT	Directrice de l'Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés (ISBA)
M. Etienne DUMORTIER	Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Hubert GREMAUD	Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Bourgogne-Franche-Comté
Mme Catherine RAUSHER-PARIS	Directrice du Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne-Franche-Comté	Mme Juliette DURRAFOURG	Cheffe de projet du Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne-Franche-Comté

Mme Sofia BEKRAR

Chargée d'études habitat et
foncier
Agence d'urbanisme de
l'agglomération de Besançon

Mme Eglantine HUE

Chargée d'études principale
Agence de développement et
d'urbanisme de Montbéliard

Article 6

Les préfets de département ou leurs représentants assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat et l'hébergement.

Article 7

Le président peut inviter à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 8

Le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Directeur Régional de l'environnement ; de l'aménagement et du logement, les Directeurs des directions départementales de la cohésion sociale, les Directeurs des directions départementales des territoires sont invités à assister aux séances du comité.

Article 9

Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

21 JUIL. 2022



Fabien SUDRY